

# Règlement du Jeu « Calendrier de l'Avent des Sheds »

## 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

L'association les Sheds, association de droit local 1908 inscrite au registre des associations du tribunal de Mulhouse, SIREN 520 727 462, dont le siège social est situé 2A rue d'Illzach à Kingersheim (68260) - France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 01/12/2023 au 24/12/2023 un jeu sans obligation d'achat intitulé « le Calendrier de l'Avent des Sheds » (ci-après le « Jeu »).

## 2. PARTICIPANT·E·S

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (*Corse comprise*). Sont exclus les salarié·e·s et membres du Conseil d'Administration de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (*mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non*) et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement. Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (*même nom et même adresse*) pendant toute la durée du Jeu.

## 3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Pour participer aux tirages au sort il suffit :

- de se rendre, du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2023 sur le site du Jeu,
- de suivre les instructions de participation mentionnées sur le site, et de remplir le formulaire de participation.
- puis de cliquer sur le lien de validation reçu par courriel pour valider sa participation.

La participation est personnelle et nominative. Tout formulaire incomplet, non validé ou toute participation non conforme aux conditions de participation décrites dans le présent article seront exclus du Jeu, sans que la Société, Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participant·e·s.

## 4. DÉTERMINATION DES GAGNANT·E·S

Chaque dimanche (les 3,10 et 17 et 24 décembre) 1 gagnant sera déterminé par tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des participants ayant correctement rempli le formulaire d'inscription au Jeu (nom, prénom, adresse courriel). Le tirage au sort est réalisé à 21h00 heure de Paris.

1 suppléant par lot sera également tiré au sort dans l'hypothèse où le premier participant·e ayant été tiré au sort refuserait son gain. Le·a gagnant·e sera informé de son gain par courriel dans un délai de 10 jours ouvrés suivant le tirage au sort. Il devra à nouveau confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse courriel, numéro de téléphone) dans un délai de 5 jours. A défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à leur lot et un·e suppléant·e sera contacté.

## 5. DOTATIONS

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- Dimanche 3 décembre : Une pinte (50cL) de bière pression ambrée de Noël de la Bicéphale,
- Dimanche 10 décembre : Un coffret de trois bières bouteilles de la brasserie Bicéphale,
- Dimanche 17 décembre : Un repas (plat, dessert et deux boissons) pour 2 personnes
- Dimanche 24 décembre : 2 lots de 2 invitations à une soirée des Sheds en 2024.

Dans l'hypothèse où les gagnant·e·s ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les

dotations par des dotations de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Le lot est personnel et ne peut être cédé.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le·a gagnant·e et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice.

## **6. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires et partenaires, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participant·e·s.

### **6.1. Problèmes de connexion ou autres**

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site internet les-sheds.com. La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet les-sheds.com, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site internet les-sheds.com sur lequel se déroule le Jeu pour un navigateur donné. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site les-sheds.com ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne garantit pas que site internet les-sheds.com fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant·e ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

### **6.2. Arrêt ou modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participant·e·s.

### **6.3. Exclusion d'un participant**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participant·e·s. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un·e participant·e, notamment par la création de fausses

identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

#### **6.4. Dotations**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des défauts et/ou vices affectant les dotations ni de tout dommage direct ou indirect occasionné par la dotation ou son utilisation. Toute réclamation à ce titre devra être effectuée directement auprès de la société prestataire.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et le gagnant ne pourra pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés survenant dans l'acheminement de la dotation du fait du gagnant·e, et notamment :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse (postale ou électronique) du gagnant ou de la gagnante s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier ou d'un email, ou d'impossibilité d'envoyer le courrier ou l'email au gagnant·e, si les coordonnées ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant·e,
- Si les gagnant·e·s restent indisponibles.

Il est recommandé aux gagnant·e·s de consulter leurs emails indésirables (spams). Le classement des emails dans la catégorie d'emails indésirables est effectué par la société fournissant aux gagnant·e·s le service de messagerie utilisé et les gagnant·e·s ne pourront pas se retourner contre la Société Organisatrice s'ils perdaient le bénéfice de leur dotation en raison du classement de l'email dans cette catégorie.

#### **7. DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la Société Organisatrice. Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu concours et l'attribution des dotations. Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société Organisatrice à organiser des jeux-concours à destination de ses clients dans le cadre d'opérations de promotion relatives à certains de ses produits.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu et à l'attribution des dotations (Nom, Prénom, Adresse courriel, Ville). Ces données seront accessibles par les équipes de la Société Organisatrice et par ses sous-traitants intervenant dans le cadre du Jeu.

L'absence de collecte des données à caractère personnel rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les participant·e·s garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant. Les données à caractère personnel sont conservées par la Société Organisatrice uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle ces données sont détenues, pour répondre aux demandes et réclamations des participant·e·s, ou pour remplir ses obligations légales. Ainsi les données à caractère personnel des participant·e·s sont conservées pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des dotations aux participants gagnant·e·s. Au-delà elles sont archivées pour des contraintes légales pour une durée de 5 ans. En cas de demande relative au Jeu ou d'une réclamation, les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée nécessaire au traitement de ces demandes.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s) les participant·e·s bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, de rectification et de suppression des données qui les concernant. Les participants disposent également d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les participant·e·s qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation. Toutes précautions utiles seront prises par la Société Organisatrice afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel communiquées et afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés. Les données personnelles des participants pourront faire l'objet d'un transfert vers un pays situé hors UE. Conformément aux lois applicables en matière de protection des données, ce transfert est encadré par les des clauses contractuelles types de la Commission européenne afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles.

Si un participant·e souhaite exercer ses droits ou pour toute autre demande d'informations, il doit contacter le service consommateurs à l'adresse suivante : 2A rue d'Illzach 68260 Kingersheim mail via un formulaire disponible en cliquant sur le lien suivant :

<https://les-sheds.com/contact/>

Les participant·e·s disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique (<https://www.bloctel.gouv.fr>).

## **8. CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est consultable dans son intégralité en suivant le lien suivant :

<https://les-sheds.com/noel2023/reglement>

## **9. LITIGES**

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement. Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français au service consommateurs à l'adresse suivante : 2A rue d'Illzach 68260 Kingersheim ou par mail via un formulaire disponible en cliquant sur le lien suivant :

<https://les-sheds.com/contact/>

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de deux mois suivant la date de clôture du Jeu.